



Collège d'Alma

POLITIQUE SUR LES COURS COMPLÉMENTAIRES

Adoptée au conseil d'administration le 22 avril 2024

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

POLITIQUE SUR LES COURS COMPLÉMENTAIRES

1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à encadrer la gestion et à assurer la qualité de l'offre en formation générale complémentaire au Collège d'Alma. Elle permet d'orienter et de guider le Collège dans la détermination des activités d'apprentissage offertes à la population étudiante en formation générale complémentaire. Elle vise à assurer des processus collégiaux et transparents, centrés sur les besoins et intérêts de la population étudiante, dans le respect du cadre réglementaire et des contraintes propres au Collège.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

En vertu du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), tous les programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales doivent comprendre une composante de formation générale qui est complémentaire aux autres composantes du programme d'études¹.

L'article 9 du RREC prévoit que « la composante de la formation générale complémentaire comprend des éléments de formation dans les domaines suivants :

- 1° sciences humaines;
- 2° culture scientifique et technologique;
- 3° langue moderne;
- 4° langage mathématique et informatique;
- 5° art et esthétique;
- 6° problématiques contemporaines.

Le ou la ministre détermine les objectifs et les standards de chacun des éléments de la composante.

Le collège détermine les activités d'apprentissage, visant l'atteinte des objectifs et des standards déterminés par le ou la ministre, qu'il propose aux élèves dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique au programme et pour le nombre total de 4 unités ».

Les procédures et mécanismes prévus dans la politique ont été établis en tenant compte des conventions collectives en vigueur.

¹ *Règlement sur le régime des études collégiales*. RLRQ C-29, r. 4, art. 6.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les programmes d'études conduisant à l'obtention du Diplôme d'études collégiales (DEC) offerts par le Collège.

4. PRINCIPES

Primauté de la réussite étudiante

La gestion des cours complémentaires place la réussite et l'expérience étudiante au premier rang de ses préoccupations. Elle cherche à répondre autant aux besoins de formation des étudiantes et étudiants qu'à leurs intérêts et aspirations.

Collégialité, concertation et transparence

La gestion des cours complémentaires se fait dans un esprit de collégialité et en concertation avec les personnes et instances appropriées. Elle est menée avec transparence.

Qualité et amélioration continue

La gestion des cours complémentaires se fait dans un souci de qualité de l'offre, des programmes d'études et de l'enseignement. Elle prévoit des moyens pour assurer une amélioration continue de l'offre de cours complémentaires.

5. FINALITÉ ET OBJECTIFS

5.1. Finalité

Déterminer les moyens et mécanismes pour assurer une saine gestion de l'offre de cours et des inscriptions dans les cours de la formation générale complémentaires de tous les programmes d'études de l'enseignement régulier, dans le respect des visées de la formation générale collégiale et des buts de la formation générale complémentaire², tout en tenant compte des réalités locales.

² Gouvernement du Québec (2017). *Composantes de la formation générale – Enseignement collégial*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Composantes-formation-generale-cegeps.pdf>

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

5.2. Objectifs

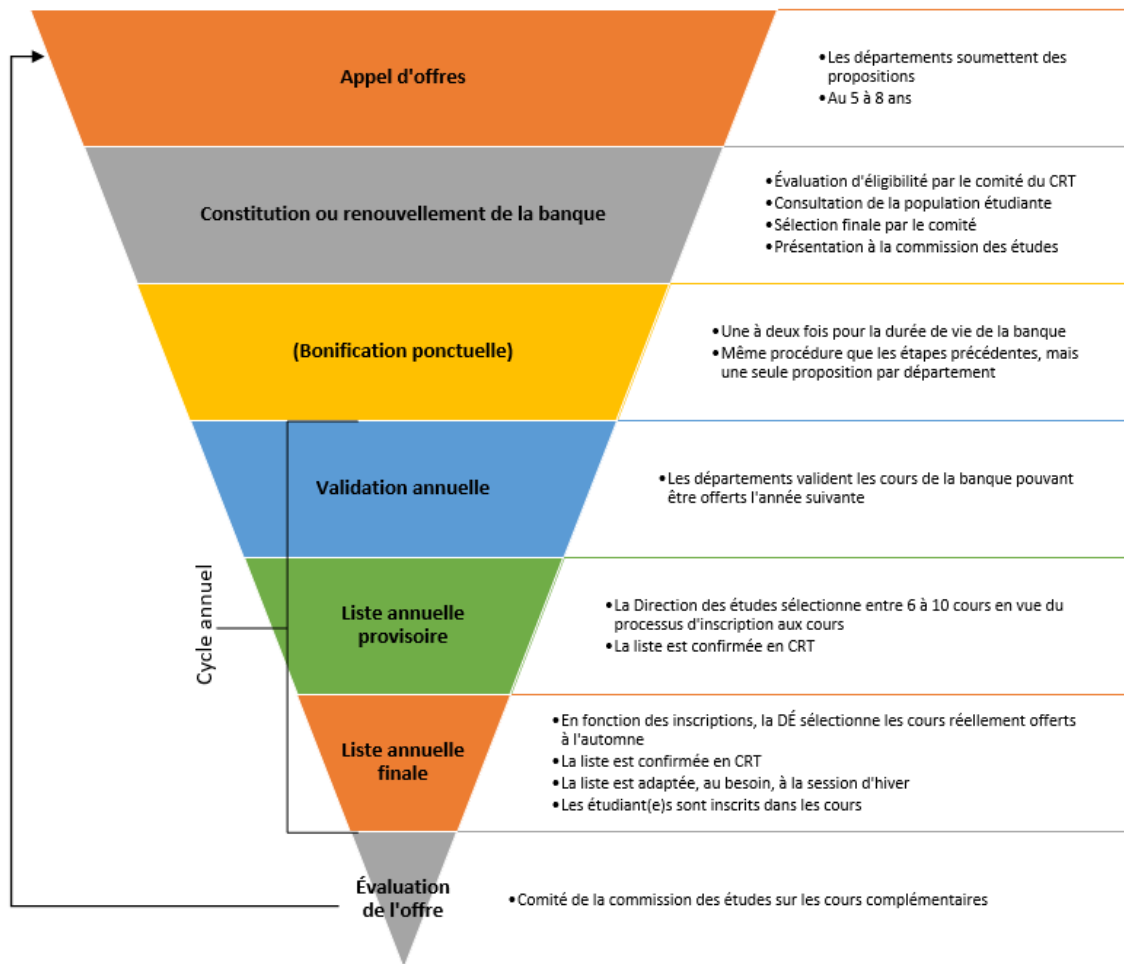
- Mettre en place un processus collégial et transparent de gestion de l'offre et d'inscription pour les cours de la formation générale complémentaire;
- Assurer une offre de cours complémentaires diversifiée et couvrant l'ensemble des domaines de la formation générale complémentaire;
- Tenir compte des intérêts de la population étudiante et des ressources humaines, matérielles et financières disponibles dans la détermination de l'offre;
- Permettre aux étudiantes et étudiants de faire un choix éclairé;
- Établir les rôles et responsabilités des instances et des intervenantes et intervenants dans la gestion des cours complémentaires.

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES
 ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

6. CYCLE DE GESTION

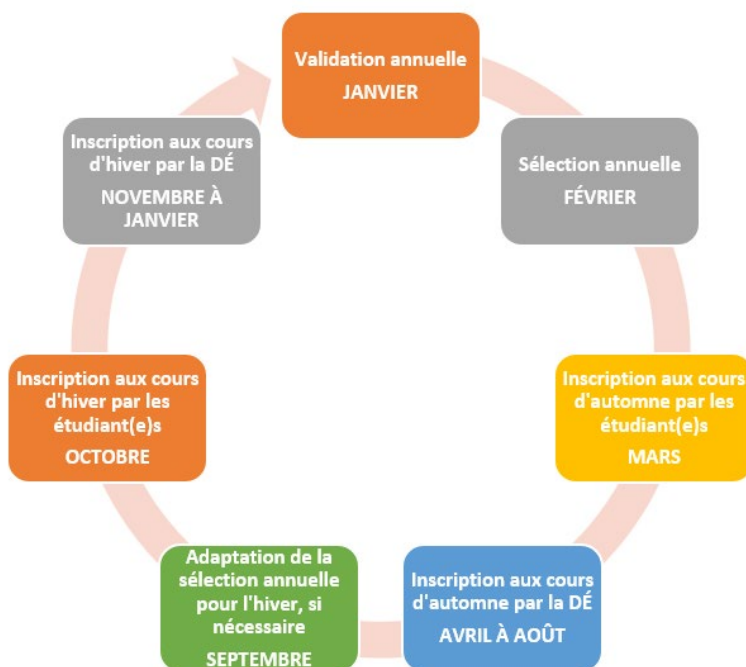
Les figures ci-dessous représentent de façon schématique le cycle de gestion de l'offre qui est présenté en détail dans les prochaines sections.

6.1. Processus de gestion de l'offre



RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

6.2. Cycle annuel de gestion des cours offerts



7. BANQUE DE COURS COMPLÉMENTAIRES

La Direction des études constitue et renouvelle une banque de cours complémentaires qui sont susceptibles d'être offerts aux étudiantes et étudiants. L'ajout d'un cours dans cette banque ne constitue pas une garantie que le cours soit réellement dispensé. La banque fait l'objet d'un renouvellement complet après une période de 5 à 8 années.

7.1. Constitution et renouvellement de la banque

Les cours complémentaires qui formeront la banque sont déterminés à la suite d'un appel d'offres de la Direction des études auprès de l'ensemble des départements d'enseignement. Cette opération est réalisée au cours d'une session d'automne. La Direction des études transmet les modalités et documents nécessaires à l'appel d'offres.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

Afin de proposer un nouveau cours ou de renouveler la proposition d'un cours ayant déjà fait partie de la banque, un département doit transmettre à la Direction des études une version préliminaire de plan-cadre accompagnée d'une résolution départementale. La version préliminaire du plan-cadre doit comprendre minimalement les éléments suivants :

- Le titre proposé du cours;
- La pondération proposée;
- Le domaine de la formation générale complémentaire ciblé;
- Le code et l'énoncé de la compétence ciblée;
- La ou les disciplines habilitées à dispenser le cours;
- Une description sommaire du cours;
- Les thématiques ou éléments de contenus qui feraient l'objet du cours;
- Les approches ou méthodes pédagogiques envisagées;
- Si jugé nécessaire, une description de la valeur ajoutée du cours dans le parcours de formation des étudiantes et étudiants qui pourraient s'y inscrire;
- Les ressources spécifiquement nécessaires à la mise en œuvre, si applicable;
- Toutes autres particularités jugées pertinentes.

Un département peut soumettre autant de propositions qu'il le désire.

La Direction des études est responsable du processus de sélection. Toutefois, elle doit prendre avis auprès d'un comité paritaire formé par le Comité des relations du travail (CRT) enseignant. Le comité doit s'assurer de consulter la population étudiante sur l'ensemble des propositions éligibles, par les moyens qu'il juge les plus appropriés et efficaces.

Pour qu'une proposition soit jugée éligible par le comité, elle doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Répondre aux buts de la formation générale complémentaire;
- Ne pas être reliée aux objectifs de la formation générale commune ou propre;
- Être associée à une ou des disciplines d'enseignement offertes au Collège;
- Être associée à une expertise disciplinaire propre au département;
- Être rédigée conformément aux modalités prescrites par la Direction des études;
- Être appuyée par une résolution départementale;
- Avoir été transmise dans les délais prescrits.

Le comité peut demander à un département des précisions sur une proposition. La Direction des études est alors responsable de solliciter le département et de présenter l'information au comité.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

Outre les critères d'éligibilité, les critères d'évaluation et de sélection sont les suivants :

- Pertinence de la proposition par rapport aux besoins identifiés et intérêts des étudiantes et étudiants;
- Complémentarité de la proposition par rapport à la formation spécifique des programmes d'études offerts au Collège;
- Assurance de disposer d'une banque couvrant l'ensemble des domaines et comportant plusieurs cours pour chaque domaine;
- Disponibilité des ressources (humaines et matérielles) pour soutenir la mise en œuvre du cours;
- Nombre de programmes potentiellement autorisés à sélectionner le cours;
- Complémentarité et cohérence globale de l'offre de cours.

Les propositions peuvent être acceptées, refusées ou acceptées conditionnellement à certaines modifications. La Direction des études informe chaque département par écrit des résultats de l'appel d'offres, dans les plus brefs délais. La Direction des études informe aussi chaque département si des modifications sont à apporter en vue de la rédaction du plan-cadre complet (titre du cours, pondération, etc.).

Le processus de constitution de la banque et les cours retenus dans la banque sont présentés à la commission des études.

7.2. Bonification ponctuelle de la banque

Afin d'assurer la pertinence de la banque par rapport aux enjeux sociaux actuels et dans un souci de mieux répondre aux intérêts et besoin de la population étudiante, la Direction des études peut lancer, au plus deux fois pendant la période de cinq à huit années de la banque, un appel d'intérêts pour ajout à la banque. Cet appel se fait selon les mêmes modalités et critères que dans la section précédente, mais seuls les nouveaux cours doivent être proposés et chaque département ne peut proposer qu'un seul nouveau cours.

7.3. Validation annuelle de la banque

Au cours du mois de janvier de chaque année, la Direction des études valide auprès des départements concernés la disponibilité des ressources enseignantes et leur intérêt à conserver le cours dans la banque.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

8. ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉLIGIBLES À L'INSCRIPTION D'UN COURS COMPLÉMENTAIRE DE LA BANQUE

La direction des études est responsable de déterminer les étudiantes et étudiants des programmes d'études qui pourront s'inscrire à un cours complémentaire ajouté à la banque. Pour ce faire, elle peut consulter le département proposeur et les comités de programme.

Pour déterminer l'éligibilité, la Direction des études s'appuie sur les prescriptions ministérielles (RREC et *Composantes de la formation générale*). Les étudiantes et étudiants d'un programme d'études ne sont pas éligibles à l'inscription d'un cours complémentaire si l'une des conditions suivantes est remplie:

- Le cours complémentaire est relié à des objectifs de la formation spécifique du programme d'études, que celles-ci soient obligatoires ou facultatives;
- Le cours complémentaire aborde des thématiques ou des contenus significativement enseignés dans les cours de formation spécifique du programme d'études.

La Direction des études informe le département responsable du cours complémentaire des programmes pour lesquels les étudiantes et étudiants ne sont pas éligibles à l'inscription au cours.

9. SÉLECTION ANNUELLE DE L'OFFRE DE COURS COMPLÉMENTAIRES

Au mois de février, après avoir validé la banque de cours disponibles, la Direction des études sélectionne entre 6 et 10 cours qui seront offerts aux étudiantes et étudiants l'année scolaire suivante. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'ensemble des critères suivants :

- Couverture de l'ensemble des domaines de la formation générale complémentaire;
- Intérêt des étudiantes et étudiants documenté à partir des processus de consultation ou d'évaluation et des données disponibles de choix de cours ou d'inscriptions;
- Disponibilité des ressources nécessaires;
- Enjeux potentiels avec les ressources enseignantes (mises en disponibilités, charge annuelle, débalancement, etc.);
- Ordre de priorité d'engagement;
- Stabilité de l'offre.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

La sélection des cours offerts est soumise au CRT enseignant avant le déclenchement de l'opération d'inscription aux cours par la Direction des études.

Cette opération est répétée au mois de septembre à partir de la liste du mois de février. La Direction des études peut ajouter ou enlever des cours pour tenir compte de nouvelles contraintes. La liste doit être soumise au CRT enseignant.

10. PROCESSUS DE CHOIX ET INSCRIPTIONS AUX COURS

Autour de chaque semaine de mi-session, dans le cadre de l'opération en lien avec la confirmation d'inscription, la Direction des études rend disponible aux étudiantes et étudiants la liste des cours complémentaires offerts pour leur programme d'études. Les étudiantes et étudiants doivent prioriser, par ordre de préférence, les cours en fonction de leurs intérêts. La Direction des études doit fournir une brève description de chaque cours de la liste dans un format facilement accessible, afin de leur permettre de faire une priorisation éclairée.

Une fois l'opération d'inscription complétée, la Direction des études détermine les cours qui seront réellement dispensés et le nombre de groupes pour chacun, à partir des données de priorisation et des critères de la section 8. Cette sélection finale est soumise au CRT enseignant.

Lorsque la liste des cours est finale, la Direction des études procède à l'inscription des étudiantes et étudiants en fonction :

- De leur priorisation;
- Du nombre de places disponibles;
- De l'équilibre des groupes;
- Des contraintes d'horaire.

La Direction des études met en place des mesures et mécanismes visant à favoriser l'adéquation entre les priorités et les inscriptions. Toutefois, la priorisation des étudiantes et étudiants ne leur garantit pas d'être inscrit à leur premier choix, étant données diverses contraintes administratives.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

11. ÉVALUATION DE L'OFFRE DE COURS

La Direction des études est responsable de l'évaluation des cours complémentaires pour assurer la qualité de l'offre, des programmes d'études et de l'enseignement. Les objets d'évaluation sont les suivants :

- Pertinence et complémentarité par rapport au programme d'études;
- Cohérence avec les visées de la formation collégiale et les buts de la formation générale complémentaire;
- Cohérence des activités d'enseignement et d'apprentissage par rapport aux objectifs et standards de la formation générale complémentaire;
- Qualité de l'enseignement, selon les mêmes modalités que la Politique d'évaluation du personnel d'enseignement.

La commission des études forme un comité sur les cours complémentaires responsable de procéder à l'évaluation des trois premiers objets. Le comité dépose un rapport à la commission des études.

Le comité responsable de la constitution ou de la bonification de la banque est saisi du rapport du comité d'évaluation et doit en tenir compte dans ses travaux.

Il est à noter que l'évaluation de la qualité de l'enseignement dans les cours complémentaires est formative. Seuls les objets d'évaluation en lien avec l'offre et la qualité des programmes d'études peuvent être utilisés pour déterminer ou réviser la banque ou l'offre de cours complémentaires.

L'évaluation d'un cours doit se faire minimalement lors de la première itération du cours. Un cours complémentaire ne peut être évalué qu'une seule fois par année scolaire.

Les modalités d'évaluation de l'enseignement sont communiquées directement aux enseignantes et enseignants concernés par la Direction des études.

12. AUTRES CONSIDÉRATIONS

- 12.1.** Dans le souci de respecter les visées de la formation collégiale, la liberté de choix des étudiantes et étudiants et les prescriptions ministérielles, le Collège n'assignera pas de cours complémentaires spécifiques dans les grilles de cours de ses programmes d'études, à l'exception des cheminements Tremplin-DEC.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- 12.2.** Le Collège peut substituer un cours qui ne fait pas partie de l'offre de cours complémentaires dans certaines conditions particulières.

Notamment, mais non exclusivement :

- Les étudiantes et étudiants inscrits dans un double-DEC;
- Les activités de mise à niveau ou les activités favorisant la réussite, si une autorisation ministérielle le prévoit;
- Les cours de formation spécifique d'un autre programme lors d'un changement de programme;
- Les cours de formation spécifique lorsqu'ils sont des préalables universitaires pour le parcours d'une étudiante ou d'un étudiant.

Les deux dernières situations font l'objet d'une analyse individuelle du dossier étudiant par l'aide pédagogique individuelle.

- 12.3.** Toute modification au RREC ou au devis ministériel *Composantes de la formation générale* a préséance sur la présente politique.

13. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

13.1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration a la responsabilité d'adopter la présente politique et toute modification subséquente, après avoir pris avis auprès de la commission des études.

13.2. Commission des études

La commission des études recommande au conseil d'administration la présente politique et toute modification subséquente. Elle forme un comité responsable d'évaluer l'offre globale de cours complémentaires, ainsi que d'évaluer et réviser la politique en collaboration avec la Direction des études.

13.3. Direction des études

La Direction des études a la responsabilité de l'ensemble de la gestion des cours complémentaires. Elle s'assure aussi, dans le respect des procédures et principes, de l'application, de la diffusion, de l'évaluation et de la révision de la présente politique. Plus spécifiquement, elle doit :

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- Constituer et renouveler une banque de cours complémentaire en sollicitant les départements par appel d'offres et en en prenant avis auprès d'un comité paritaire issu du CRT enseignant;
- Informer les départements de tout élément en lien avec les cours complémentaires pour lesquels ils ont la responsabilité;
- Valider annuellement la banque de cours complémentaires auprès des départements;
- Déterminer les étudiantes et étudiants éligibles aux inscriptions à chacun des cours complémentaires;
- Sélectionner les cours qui constitueront l'offre annuelle et les soumettre au CRT enseignant;
- Déployer l'opération d'inscription aux cours auprès des étudiantes et étudiants et leur assurer l'accès à l'information pertinente et nécessaire;
- Assurer que chaque étudiante et étudiant aient accès à deux cours complémentaires dans son parcours, dans le respect des prescriptions ministérielles et des principes et objectifs de la présente politique;
- Déterminer les cours complémentaires dispensés et procéder aux inscriptions des étudiantes et étudiants;
- Évaluer l'offre de cours complémentaires;
- Consulter la population étudiante et les instances appropriées lorsque nécessaire.

13.4. Comité des relations de travail (CRT) enseignant

Le CRT enseignant est responsable de former un comité paritaire pour évaluer les propositions de cours complémentaires de la banque. Il confirme aussi les cours qui sont donnés dans le cadre du processus d'allocation des ressources.

13.5. Département

Le département est responsable des cours dispensés par les enseignantes et enseignants de la ou des disciplines qu'il regroupe. Il adopte les versions préliminaires de plan-cadre pendant le processus d'appel d'offres, ainsi que les plans-cadres finaux pour les cours offerts aux étudiantes et étudiants, ainsi que les plans de cours des cours dispensés. Il confirme aussi la disponibilité des ressources enseignantes pour les cours dont il est responsable. Enfin, il émet des recommandations à la Direction des études en lien avec les cours complémentaires sous sa responsabilité.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

13.6. Étudiantes et étudiants

L'étudiante ou l'étudiant est responsable de procéder au choix de ses priorités de cours complémentaires selon les modalités prévues par la Direction des études. Elle ou il prend connaissance de l'information nécessaire. Elle ou il rencontre son aide pédagogique individuelle pour tout enjeu ou questionnement en lien avec son cheminement. Elle ou il répond aux mécanismes de consultation qui lui sont destinés.

14. ADOPTION, ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

14.1. Adoption

La présente politique est adoptée par le conseil d'administration du Collège sur recommandation de la commission des études. La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

14.2. Évaluation

La Direction des études est responsable d'assurer l'évaluation de la présente politique. À cet effet, elle collabore avec un comité de la commission des études et peut consulter d'autres instances. L'évaluation de la politique porte sur son applicabilité ainsi que la qualité et l'efficacité des pratiques mises en œuvre en regard des objectifs poursuivis.

La politique fait l'objet d'une évaluation trois ans après son adoption, puis aux cinq ans si elle est jugée satisfaisante.

14.3. Révision

La révision de la présente politique peut être déclenchée suivant une modification dans les prescriptions ministérielles en lien avec la formation générale complémentaire, une évaluation qui en recommande des modifications ou à la demande de la Direction des études si des enjeux sont identifiés.

La révision est sous la responsabilité de la Direction des études. À cet effet, elle collabore avec un comité de la commission des études et peut consulter d'autres instances. Les modifications proposées sont ensuite soumises à la commission des études pour enclencher le processus d'adoption.

Adoptée au conseil d'administration le 22 avril 2024